

Julien AUBERT

Député de Vaucluse

Claude MELQUIOR

Député suppléant

Monsieur Bruno LE MAIRE

Ministre de l'Économie et des Finances

139 rue de Bercy

75012 PARIS

Paris, le 3 avril 2020

Monsieur le Ministre,

Mon attention a été appelée par de nombreux chefs d'entreprises et artisans commerçants de ma circonscription sur la situation dramatique qu'ils traversent du fait de la crise sanitaire actuelle.

Il y a tout d'abord la question de l'indemnisation de leur préjudice économique. En effet, de nombreux établissements ont été contraints à la fermeture *de jure* avec l'arrêté du 14 mars dernier, comme les restaurants, ou alors *de facto* comme par exemple les hôtels. Ils n'ont depuis plus aucune entrée de chiffre d'affaires.

Ces entreprises se sont bien évidemment tournées vers leur compagnie d'assurance afin qu'elle couvre les pertes d'exploitations. **Or, aujourd'hui, les produits d'assurances ne couvrent pas les risques sanitaires majeurs.** Elles se sont donc vu signifier une fin de non-recevoir à leurs demandes d'indemnisations.

Ces pertes portent un coup économique très dur à ces entreprises, peut-être fatal. Il est donc impératif et urgent de reconnaître **l'état de catastrophe sanitaire**, en complément de l'état de catastrophe naturelle, afin qu'elles puissent faire jouer leur assurance de perte d'exploitation. Il s'agit là d'une mesure vitale pour la survie de nombreuses entreprises.

Ensuite, je souhaitais appeler votre attention particulièrement sur la situation des artisans commerçants en milieu rural, aujourd'hui fermés car considérés comme des commerces « non indispensables ».

Le gouvernement a mis en place des aides économiques d'urgence pour soutenir ces activités, notamment un fonds de solidarité, un report de paiement de charges sociales ou encore un dispositif de chômage partiel. **Leur bénéfice est pourtant limité par la complexité des procédures administratives à effectuer pour y être éligibles.**

Une solution complémentaire pourrait être de prévoir une réouverture de ces commerces, avec des conditions strictes. Nous pourrions par exemple envisager que ceux-ci soient

réouverts sur rendez-vous et à la condition qu'il n'y ait pas eu de cas de Covid19 depuis 14 jours dans la commune concernée.

Le risque est en effet que le préjudice économique soit trop lourd pour tous ces artisans commerçants, et qu'ils ne puissent jamais se relever de cette crise. **Cela signerait l'arrêt de mort d'un tissu de petits commerces de proximité dans nos territoires ruraux**, qui a malheureusement déjà été bien mis à mal ces dernières années.

Je souhaiterais, Monsieur le Ministre, compte tenu de la gravité du péril qui se présente pour ces acteurs économiques, que vous puissiez étudier ces propositions urgentes avec la plus grande attention.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Julien AUBERT

